



REPUBLIQUE FRANCAISE

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ

Arrêté N° V_ART2026_010

Objet :

Service des Sports. Restriction de l'utilisation des terrains sportifs engazonnés, excepté le terrain d'Honneur du Complexe Jacques Rimbault, du 19 au 22 février 2026 inclus.

Le maire de la ville de Bourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 ;

Vu l'avis des services techniques municipaux ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles et que les prévisions à plusieurs jours sont défavorables, il convient de réglementer l'utilisation des terrains sportifs engazonnés municipaux afin d'éviter une dégradation importante de leur état,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de ces terrains sportifs

ARRÊTE

Article 1^{er} : les entraînements, les rencontres officielles ainsi que les rencontres amicales sont interdits sur tous les terrains engazonnés excepté le terrain d'honneur du Complexe Jacques Rimbault, **du jeudi 19 février au dimanche 22 février 2026 inclus**

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera remise aux intéressés. Il sera exécutoire à compter de la date de dépôt en Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie ou de sa publication.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué au Sports,**

Renaud METTRE